



Interprétation d'un arrêté d'octroi de subvention (cons. regional

Par **Excel001**, le **14/04/2016** à **16:19**

Bonjour

je voudrais savoir ce que signifie exactement les termes, extraits d'un Arrêté d'un Conseil Régional accordant à notre association une subvention pour une opération

" Article: Durée de l'acte et suivi d'exécution des opérations.

Le présent acte prendra fin à la date de Le Budget et le Bilan d'activités de l'opération signés devront être présentés avant cette date. ... A défaut, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées ... "

je voudrais savoir

- 1) si cette date de fin est la date limite à laquelle nous devrions avoir terminé notre opération.
- 2) si une opération doit obligatoirement être terminée dans l'année de la demande de subvention (je lis parfois cela sur internet)
- 3) dans quelles conditions on peut commencer une opération avant d'avoir reçu l'Arrêté accordant cette subvention.

En un mot, dans le projet notre association a pu mettre un planning indicatif donnant le début et fin de l'opération. L'Arrêté ne reprend pas ce planning de l'opération, mais met cette date limite pour mettre fin au "contrat" qu'est le dossier de subvention et de ce fait cette date est la butée à partir de laquelle la Région peut exiger un remboursement sans condition.

je vous remercie pour la réponse.

Bien cordialement
Nicolas